



ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (SSVP) ET LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT DE PAUL (RSV)

Considérant les relations historiques qui existent entre la **Société de Saint-Vincent-de-Paul (SSVP)** et les **Religieux de Saint-Vincent de Paul** depuis leur fondation et leur appartenance à la grande famille vincentienne ;

Considérant que peu après la fondation de la SSVP en août 1833, **Jean-Léon Le Prévost** se joint à **Antoine Frédéric Ozanam** et aux **autres membres fondateurs** pour collaborer au développement de la SSVP, se consacrer aux œuvres d'évangélisation des milieux populaires à Paris et encourager la Société (alors appelée " Conférence de Charité ") à se placer sous la protection de Saint Vincent de Paul qui prend alors son nom ;

Considérant qu'en 1845 tous les **premiers religieux et les œuvres** qui ont donné naissance aux **Frères (religieux) de Saint-Vincent de Paul** sont venus de la SSVP et qu'en l'an 2020, le jubilé des 175 ans de sa fondation sera célébré.

Reconnaissant comme une grâce de Dieu la naissance de ces deux branches unies par l'histoire, désireuses de revaloriser ces relations qui nous lient et qui méritent d'être préservées afin de permettre aux deux institutions de se soutenir mutuellement dans leur mission spécifique et distincte;

En signe de célébration de cette alliance, les deux branches décident de signer un ACCORD DE COLLABORATION INTERNATIONALE.

Le document est signé par le **Père Bertin Sanon**, Supérieur Général des Religieux de Saint-Vincent de Paul (RSV), institut de droit pontifical reconnu par le Saint-Siège, dont le siège est à Rome, via Palestro, 26, et par le **confrère Renato Lima de Oliveira**, au nom de la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent-de-Paul (SSVP), reconnue par le droit français et par l'Eglise catholique comme association civile de fidèles laïcs, dont le siège est à Paris, 6 rue de Londres, France.

Cet accord stipule:

ARTICLE PREMIER

Les RSV et la SSVP souhaitent travailler en étroite collaboration sur les axes d'action stratégiques suivantes :

- a) Réunions communes de travail dans les pays où les deux organisations sont présentes.
- b) Rencontres de formation vincentienne dans les pays où les deux organisations sont présentes.

- c) Une collaboration internationale visant à se soutenir mutuellement en partageant le travail accompli dans chacune des deux branches.
- d) Échange d'informations et collaboration dans les causes de canonisation de ses membres et fondateurs.
- e) Faire mieux connaître Jean-Léon Le Prévost au sein de la SSVP internationale en célébrant ensemble, en 2024, l'"Année Jean-Léon Le Prévost" à l'occasion de l'anniversaire de son pieux décès.
- f) Production de brochures vincentiennes et de vidéos de formation d'intérêt commun.
- g) Diffusion de l'histoire des fondateurs des deux branches afin de faire connaître leurs charismes respectifs, l'histoire commune, en facilitant l'accès aux biographies et publications sur les fondateurs.
- h) Promouvoir de nouvelles vocations religieuses, missionnaires et laïques.
- i) Réaliser des programmes d'activités pour encourager les jeunes à connaître la vie religieuse et à susciter de nouvelles vocations.
- j) Utiliser nos sites internet pour publier des articles et des documents de formation communs.
- k) Offrir le soutien nécessaire de partenariat pour aider les travaux existants et collaborer aux nouvelles implantations et à l'expansion des deux entités dans les pays où elles ne sont pas encore présentes.
- l) Autres actions et initiatives communes, délibérées par les responsables des deux institutions.

ARTICLE DEUXIÈME

Les deux organisations s'engagent à évaluer périodiquement les actions communes et à informer les autres membres de la grande Famille Vincentienne.

ARTICLE TROISIÈME

Cet "Accord de collaboration internationale" donne toute liberté dans son application au niveau national où les deux branches sont présentes.

ARTICLE QUATRIÈME

Cette entente est valide pour cinq ans et peut être renouvelée.

Cet accord bipartite est signé à Porto, Portugal, le 14 juin 2019.



Père Bertin Sanon
Religieux de Saint-Vincent de Paul



Confrère Renato Lima de Oliveira
Société de Saint-Vincent-de-Paul